

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 avril 2010

L'an deux mille dix le vingt huit avril à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 avril 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DE PIN, Maire

Etaient présents :

M. PASQUET - Mme BARRAUX - M. MARTIN - M. THEVENET - M. CHAPY -
Mme ANDRIVON - M. BALLEZ - M. SOUPIZET - M. MARANDET - M. COLLINET -
Mme BOURGEON - M. HOUSSIERE - M. MATHIEU - M. RABALLAND -
Mme PRUNIAUD - Mme CHICOIS - M. LHOSPITALIER - Mme CATHELIN.

Absent excusé :

M. AUGAGNEUR

Ont donné pouvoir :

Mme CHARBONNIER à M. DE PIN – Mme PETITPEZ à Mme CHICOIS – M. BEYRAND
à M. THEVENET

Madame Laurence CHICOIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du conseil Municipal du 30 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Retiré de l'ordre du jour : Convention de terrain à titre précaire à Monsieur Desrouffet.

ORDRE DU JOUR

1. **Programme Local d'Urbanisme** : présentation du Plan d'Aménagement et de Développement durable par le cabinet BGN, cette présentation n'est pas suivie de vote du Conseil Municipal (document présenté joint au présent compte rendu).
2. **Approbation de modification des statuts du SMEA**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2009, le Comité Syndical du SMEA a envisagé des modifications aux statuts du Syndicat Mixte dans l'optique de créer un service qui pourra assurer au profit des adhérents des missions de conduite d'opération et d'assistance à maître d'ouvrage.

Ces missions seront effectuées dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle pourront souscrire les adhérents qui le souhaitent.

Il est rappelé que la Maîtrise d'œuvre est exclue de cette compétence.

Les services préfectoraux et les services des impôts ont été notamment interrogés sur ces modifications.

Les nouveaux statuts proposés doivent être soumis à l'approbation des adhérents du SMEA

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Prend note des modifications apportées aux statuts, notamment :

- définition de la nouvelle compétence optionnelle
- modalités d'adhésion et de retrait
- financement de la compétence optionnelle
- rajout d'un nouvel article qui mentionne que désormais, les modifications statutaires sont décidées à la majorité absolue des membres qui composent le Comité Syndical

Approuve les nouveaux statuts du SMEA, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur MARTIN précise que la DDA Service des Eaux qui faisait de la maîtrise d'ouvrage s'est retirée, il n'y avait plus personne pour coordonner les différentes actions à entreprendre c'est pour cette raison que le SMEA a modifié ses statuts.

3. Mission de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet Géo Conseil Rue du Chevalier de Malte

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer avec le cabinet de géomètres experts Géo Conseil impasse de la Route Noire 03600 Malicorne, un contrat de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Le bouclage de la rue du Chevalier de Malte entre le gymnase et la Rue des Aubépines
- Le réseau d'assainissement de la rue des Aubépines.

Le montant du marché s'élève à 10 333,44 € TTC. Le montant de la dépense sera prélevé au prorata des budgets concernés (budget communal, Budget service eau, budget service assainissement)

Ce dossier est préalable au lancement de l'appel d'offres.

4. Convention d'occupation des parcelles AH 66 et AH 65 (retiré de l'ordre du jour)

5. Transformation de poste

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe poste vacant depuis la mutation de Monsieur Magis en poste d'adjoint technique Principal de 1ère classe à compter du 1^{er} août 2010.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

6. Contrat de maintenance informatique avec EI JMA Informatique

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer un contrat de maintenance informatique avec EI JMA INFORMATIQUE Le Courzadet 03370 VIPLAIX pour un montant annuel de 532,22 € pour 10 bons d'interventions de 1 h plus 1 visite de

contrôle automatique tous les deux mois de 1 h, au-delà du forfait l'heure sera facturée à 35 € TTC.

Le montant de la dépense sera prélevé au budget communal en cours.

7. Convention suivi logiciel archives

Vu le contrat existant avec la société ARKEAWEB pour le suivi des archives communales,

Vu la proposition de renouvellement dudit contrat,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer avec ARKEA WEB SARL 4 place louis Armand 75 603 PARIS CEDEX 12 une convention de suivi du logiciel « ARKE -NEO » pour 500 € HT soit 598 € TTC par an.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature.

Le montant de la dépense est prélevée au budget communal en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.